

République Française

**DEPARTEMENT du PUY-de-DÔME**  
**DÉLIBÉRATION de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**SEANCE du LUNDI 27 FÉVRIER 2023**

**INNOVATIONS TERRITORIALES, TRANSITION ECOLOGIQUE, ENVIRONNEMENT ET  
AGRICULTURE**  
**Milieux naturels / ENS**

**Approbation du Contrat Territorial : Sioule-Andelot (1ère phase triennale 2023-2025)**

N° 5.27

**Séance présidée par Monsieur Lionel CHAUVIN**  
**Président du Conseil départemental**

Etaient présent(e)s :

M. Bertrand BARRAUD, Mme Célia BERNARD, Mme Valérie BERNARD, M. Fabien BESSEYRE, Mme Colette BETHUNE, M. Grégory BONNET, Mme Martine BONY, Mme Hélène BOUDON, M. Jean-Marc BOYER, Mme Dominique BRIAT, Mme Pascale BRUN, M. Olivier CHAMBON, M. Lionel CHAUVIN, M. Gérard COURTADON, Mme Elisabeth CROZET, M. Cédric DAUDUIT, M. Joël-Michel DERRÉ, M. Antoine DESFORGES, M. Eric DUBOURGNOUX, Mme Jeanne ESPINASSE, Mme Manuela FERREIRA DE SOUSA, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M. Sébastien GALPIER, M. Jérôme GAUMET, Mme Jocelyne GLACE LE GARS, M. Eric GOLD, M. Jacky GRAND, Mme Emilie GUÉDOUAH VALLÉE, Mme Sylvie LEGER, Mme Jocelyne LELONG, M. Jean-Pierre LUNOT, M. Fabrice MAGNET, Mme Sylvie MAISONNET, Mme Anne-Marie MALTRAIT, Mme Audrey MANUBY, Mme Marie-Anne MARCHIS, Mme Corinne MIELVAQUE, Mme Karina MONNET, M. Flavien NEUVY, Mme Valérie PASSARIEU, M. Jean-Philippe PERRET, Mme Catherine PHAM, Mme Anne-Marie PICARD, M. Serge PICHOT, M. Hervé PRONONCE, Mme Valérie PRUNIER, Mme Clémentine RAINEAU, M. Pierre RIOL, M. Cédric ROUGHEOL, Mme Eléonore SZCZEPANIAK, Mme Isabelle VALLEE, M. Rémi VEYSSIERE, Mme Alexandra VIRLOGEUX.

Absent(e)s ou  
excusé(e)s :

M. Damien BALDY (pouvoir donné à Mme Dominique BRIAT), Mme Aude BURIAS (pouvoir donné à M. Eric DUBOURGNOUX), M. Jean-Paul CUZIN (pouvoir donné à M. Lionel CHAUVIN), M. Lionel GAY (pouvoir donné à Mme Jocelyne GLACE LE GARS), Mme Sylviane KHEMISTI (pouvoir donné à M. Sébastien GALPIER), M. Gilles PÉTEL (pouvoir donné à Mme Manuela FERREIRA DE SOUSA), M. Alexandre POURCHON (pouvoir donné à Mme Valérie BERNARD), M. Patrick RAYNAUD (pouvoir donné à Mme Catherine PHAM), M. Michel SAUVADE (pouvoir donné à Mme Valérie PRUNIER).

**Agissant** conformément à la délégation de compétence qui lui a été donnée par le Conseil départemental, lors de sa réunion du 23 juillet 2021, en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 5.03 de l'Assemblée départementale du 19 décembre 2018, adoptant les fiches d'intervention en matière de protection et de gestion de l'eau et des milieux aquatiques,

**Vu** la délibération n° 5.02 de la Commission permanente du 24 février 2015 approuvant les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les programmes de mesures des bassins Loire-Bretagne et Adour Garonne,

**Vu** la demande en date du 12 Janvier 2023 des Présidents du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles et de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

**Considérant** que les volontés locales de préservation et de sauvegarde des écosystèmes aquatiques sont à l'origine des « Contrats Territoriaux », dont l'objectif est de mobiliser divers partenaires financiers et maîtres d'ouvrage, afin de conduire des actions coordonnées d'amélioration de la qualité des milieux aquatiques sur des bassins versants hydrographiques,

**Vu** la délégation donnée à la Commission permanente du Conseil départemental pour toute décision, en cours d'année, concernant l'affectation des crédits votés au budget départemental,

## **LE PRÉSIDENT AYANT PRÉALABLEMENT**

### **EXPOSÉ**

#### **I. Rappel du Contexte**

La directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 vise à instaurer une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. L'objectif principal est d'atteindre, en fonction des échéances fixées (2021, 2027), le bon état écologique des eaux superficielles et souterraines sur tout le territoire européen. Cette directive a été transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004.

Un contrat territorial est un outil mis en place sur un secteur de territoire puydômois, correspondant à un bassin hydrographique cohérent. Les contrats territoriaux permettent de décliner de manière opérationnelle les enjeux et objectifs définis dans les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, afin de répondre aux grandes orientations établies par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.

Lors de la session du 19 décembre 2018, il a été acté le principe d'une aide de la collectivité départementale pour la mise en œuvre de ces opérations contractuelles par bassin versant.

#### **II. Contrat Territorial Sioule-Andelot – 1<sup>ère</sup> phase triennale 2023-2025**

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles et la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne ont élaboré le projet du contrat territorial Sioule-Andelot. Ce contrat est soumis à l'avis de l'Assemblée départementale.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a statué sur ce contrat le 15 décembre 2022.

##### **a) Présentation du contrat territorial Sioule-Andelot (carte de situation annexe 1)**

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles et la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne, ont déposé auprès du Conseil départemental leur projet finalisé de contrat territorial Sioule-Andelot.

Le périmètre du contrat territorial correspond aux bassins versants de la Sioule et de l'Andelot. Le bassin versant de la Sioule représente une superficie de 2 456 km<sup>2</sup> et s'étend sur 169 communes réparties sur 3 départements (Allier, Creuse et Puy-de-Dôme) et 10 EPCI avec une densité de population de 31 habitants par km<sup>2</sup>. Seuls quelques centres bourgs et zones industrielles présentent une forte artificialisation (Saint-Pourçain-sur-Sioule, Saint-Eloy-les-Mines, Pontgibaud, Pontaumur).

La commune de Saint-Eloy-les-Mines présente la plus forte densité avec 165 hab/km<sup>2</sup>.

Le bassin versant de l'Andelot a, quant à lui, une superficie de 218 km<sup>2</sup> et s'étend sur 27 communes réparties sur 2 départements (Allier et Puy-de-Dôme) et 4 EPCI avec une densité de population de 53 habitants par km<sup>2</sup>. La commune de Gannat présente la plus forte densité avec 158 hab/km<sup>2</sup>.

Le premier contrat territorial Sioule et affluents a été signé entre le SMAT du bassin de Sioule, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Régional Auvergne et les Conseils Départementaux Allier et Puy-de-Dôme en 2014 pour une durée de 5 ans. En 2017, la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne a repris le portage du contrat territorial suite à l'application de la loi NOTRe et la dissolution du SMAT du bassin de Sioule.

Le bassin versant de l'Andelot est considéré comme un bassin orphelin de gestion. Afin de combler ce manque, il est proposé d'intégrer le bassin versant de l'Andelot au périmètre du futur contrat territorial qui concernera ainsi les bassins versants de la Sioule et de l'Andelot.

Le réseau hydrographique du bassin versant de la Sioule et celui de l'Andelot représentent respectivement un linéaire total de 2 070 km et 185 km de cours d'eau.

Le contrat territorial concerne 33 masses d'eau sur le bassin versant de la Sioule ainsi que 5 masses d'eau sur celui de l'Andelot. Pour rappel, l'objectif du schéma directeur est l'atteinte du bon état des masses d'eau à échéance 2021 avec report d'échéance possible en 2027.

Le territoire du contrat territorial Sioule-Andelot est concerné par les démarches du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Sioule et Allier Aval.

Le contrat territorial comporte une stratégie et une feuille de route sur 6 ans ; il est scindé en deux périodes triennales et prévoit un bilan intermédiaire permettant d'éventuels ajustements, voire l'arrêt du contrat si les conclusions du bilan sont défavorables. Cette deuxième phase triennale sera également soumise à l'avis de l'Assemblée départementale, lors du bilan triennal.

Le document cadre du contrat précise en particulier :

- La nature des actions ou travaux programmés, leurs objectifs et indicateurs associés, pour une durée de 3 ans ;
- Les calendriers de réalisation et points d'étapes ;
- Les coûts prévisionnels ;
- Le plan de financement prévisionnel défini au plus juste ;
- Les engagements des signataires.

Le programme d'actions, planifié sur les trois années de la première phase, est composé de 6 volets :

- Volet A : Restauration des milieux aquatiques ;
- Volet B : Zones Humides ;
- Volet C : Quantité ;
- Volet D : Qualité ;
- Volet E : Communication et Suivi ;
- Volet F : Animation.

Ces volets ont pour but de répondre à l'enjeu principal du territoire, à savoir enrayer la dégradation hydrologique des bassins versants de la Sioule et de l'Andelot.

### b) Participations financières du Conseil départemental :

Le programme d'actions prévisionnel sur les 3 premières années (2023-2025) est le suivant :

Volets	Coût global des actions des volets en € TTC	Participation attendue du Conseil départemental en € TTC	Observations
A : Restauration des milieux aquatiques	3 845 490	433 257	Actions principales de maîtrise du piétinement des berges, de restauration de la continuité écologique et de restauration de ripisylve et de l'hydromorphologie des cours d'eau
B : Zones Humides	242 829	47 466	Actions de préservation des zones humides et mise en œuvre des pratiques de gestion
C : Quantité	100 800	15 210	Limitation de l'impact des plans d'eau et actions d'adéquation besoins/ressources pour limiter les déficits
D : Qualité	852 600	220 600	Etude et dimensionnement de zones tampons et amélioration de la gestion des effluents domestiques (travaux d'assainissement collectif pour un montant de 536 000 € avec une participation de 214 400 €)
E : Communication et Suivi	139 000	19 100	Actions de communication, sensibilisation et de suivi
F : Animation	583 750	35 750	Postes d'animation du contrat territorial
TOTAL (hors assainissement)	5 228 469	<b>556 983</b>	Dont 502 133 € en investissement et 54 850 € en fonctionnement, au titre des milieux aquatiques, soit une participation à hauteur de 10,7 % du montant total (hors assainissement)
Total maximum	5 764 469	<b>771 383</b>	Dont 214 400 € pour des travaux d'assainissement collectif, soit une participation à hauteur de 13,4 % du montant total

Pour information, les principaux financeurs annoncés de ce contrat (hors travaux assainissement) sont :

- Les financeurs signataires :
  - L'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour un maximum d'aides estimés à 2 693 352 € (51,5 %),
  - Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour un maximum d'aides estimés à 556 983 € (10,7 %),
  - Le Conseil départemental de l'Allier pour un maximum d'aides estimés à 200 030 € (3,8 %).

Les maîtres d'ouvrage apportant l'autofinancement du contrat, à savoir :

La Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, la Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge, la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy, la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles, la Commune de Saint-Pierre-le-Chastel, l'Office national des forêts, le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne, le Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier, la Mission Haie AURA.

### **I) Modalités d'engagement financier du Conseil départemental :**

L'engagement de la collectivité départementale dans les contrats territoriaux reste subordonné à l'existence des moyens budgétaires qui sont définis annuellement.

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme étudiera chacune des programmations annuelles suivant ses modalités d'aide en vigueur à la date du dépôt de la demande financière. Chaque demande d'aide fera l'objet d'une décision individuelle de participation financière en Commission Permanente.

Les montants des engagements du Conseil départemental sont susceptibles d'évoluer en cours de mise en œuvre du contrat.

Les documents du contrat territorial Sioule-Andelot sont annexés à la présente délibération.

**Sur proposition du Vice-Président délégué en charge de l'Environnement,**

Après en avoir délibéré en séance, le quorum étant atteint,

## **LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **DECIDE**

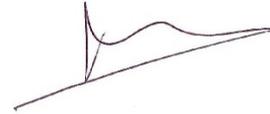
*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

Pour 62 : M. Damien BALDY, M. Bertrand BARRAUD, Mme Célia BERNARD, Mme Valérie BERNARD, M. Fabien BESSEYRE, Mme Colette BETHUNE, M. Grégory BONNET, Mme Martine BONY, Mme Hélène BOUDON, M. Jean-Marc BOYER, Mme Dominique BRIAT, Mme Pascale BRUN, Mme Aude BURIAS, M. Olivier CHAMBON, M. Lionel CHAUVIN, M. Gérard COURTADON, Mme Elisabeth CROZET, M. Jean-Paul CUZIN, M. Cédric DAUDUIT, M. Joël-Michel DERRÉ, M. Antoine DESFORGES, M. Eric DUBOURGNOUX, Mme Jeanne ESPINASSE, Mme Manuela FERREIRA DE SOUSA, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M. Sébastien GALPIER, M. Jérôme GAUMET, M. Lionel GAY, Mme Jocelyne GLACE LE GARS, M. Eric GOLD, M. Jacky GRAND, Mme Emilie GUÉDOUAH VALLÉE, Mme Sylviane KHEMISTI, Mme Sylvie LEGER, Mme Jocelyne LELONG, M. Jean-Pierre LUNOT, M. Fabrice MAGNET, Mme Sylvie MAISONNET, Mme Anne-Marie MALTRAIT, Mme Audrey MANUBY, Mme Marie-Anne MARCHIS, Mme Corinne MIELVAQUE, Mme Karina MONNET, M. Flavien NEUVY, Mme Valérie PASSARIEU, M. Jean-Philippe PERRET, M. Gilles PÉTEL, Mme Catherine PHAM, Mme Anne-Marie PICARD, M. Serge PICHOT, M. Alexandre POURCHON, M. Hervé PRONONCE, Mme Valérie PRUNIER, Mme Clémentine RAINEAU, M. Patrick RAYNAUD, M. Pierre RIOL, M. Cédric ROUGHEOL, M. Michel SAUVADE, Mme Eléonore SZCZEPANIAK, Mme Isabelle VALLEE, M. Rémi VEYSSIERE, Mme Alexandra VIRLOGEUX

- ① - **d'approuver** la première phase triennale du Contrat territorial Sioule-Andelot 2023-2025,
- ② - **d'autoriser** le Président du Conseil départemental ou, le Vice-Président délégué, à signer ce Contrat Territorial ainsi que toutes les pièces afférentes, dans leur forme définitive à venir.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 063-226300010-20230227-lmc118532D-DE-1-1  
le 17/03/23  
Publication le 17/03/23  
Notification le 17/03/23  
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE  
Clermont-Ferrand, le 17/03/23  
P/le Président du Conseil départemental,  
Signé : Pierre RIOL

**Par délégation du Président,  
Le Vice-Président du Conseil départemental,**



**Pierre RIOL**

## **ANNEXE 5**

### **CONTRAT TERRITORIAL SIOULE-ANDELOT : AVIS FAVORABLE DE LA CLE DU SAGE SIOULE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Délibération n°2022-12

#### Nombre de Membres

En exercice : 56  
Quorum : 38  
Présents : 23  
Représentés : 6  
Votants : 29  
Excusés : 14  
Absents : 19  
Invités : 5

#### Objet

Avis sur le Contrat  
Territorial « Sioule &  
Andelot » 2023-2028

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le :

Reçu en Sous-  
Préfecture de Riom  
le :

La Commission Locale de l'Eau dûment convoquée s'est réunie à Ebreuil le lundi 5 décembre 2022, sous la présidence de Gilles JOURNET.

Date de la convocation : 14 novembre 2022

Présents : voir annexe

Vincent JOURDAN revient rapidement sur le bilan du précédent contrat territorial avant de présenter la stratégie et feuille de route pour le nouveau projet de Contrat Territorial « Sioule & Andelot » pour la période 2023-2028. La nouvelle programmation est structurée autour de 31 fiches actions réparties en 6 volets. Au total, le budget prévisionnel pour 6 ans s'élève à près de 9 millions d'euros avec une part prédominante relative à la restauration des milieux aquatiques et humides.

Gilles JOURNET félicite le travail conduit pour le montage de cette nouvelle programmation.

Céline BOISSON souligne que la création de l'Entente Sioule Andelot apportera un cadre juridique plus formalisée pour le portage du contrat territorial. C'est une avancée notable pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Sioule.

La programmation du CT Sioule et Andelot est ambitieuse face aux moyens humains déployés et la quantité importante d'actions menées en régie (tableau 1). Il est toutefois souligné l'effort remarquable des collectivités pour renforcer la cellule d'animation. L'ensemble des opérations fléchées dans le SAGE trouve écho dans le projet de Contrat (tableau 2) avec un volet cours d'eau et zones humides dense sans oublié le volet agricole, qui faisait défaut dans le précédent CT, et l'ajout d'études stratégiques sur l'érosion des sols, l'impact des plans d'eau et l'impact de nouveaux projets de microcentrales sur l'axe Sioule. L'intégration d'actions en faveurs des économies d'eau témoignent de la prise de conscience croissante des acteurs face aux problèmes quantitatifs qui se multiplient ces dernières années, et plus globalement face au changement climatique. Le choix de privilégier quelques sites problématiques mais de les traiter dans leur globalité semble particulièrement judicieux pour contribuer à l'atteinte des objectifs du SAGE et plus globalement le bon état des masses d'eau.

Ainsi, le projet de contrat est pleinement compatible avec le SAGE, et même plus, il lui donnera du sens et une vitrine remarquable pour le territoire.

Karina MONNET s'interroge sur la prise en charge restant à charge pour les travaux de restauration de la continuité écologique. Coté Morge, celui-ci est du ressort des propriétaires.

Vincent JOURDAN indique que, côté Sioule, le restant à charge est supporté par les communautés de communes grâce à la mise en place de la taxe GEMAPI.

Nicolas BONNEFOUS interpelle sur la nécessaire action concernant la création d'obstacles par les castors qui localement pose de réels problèmes pour la continuité écologique.

Bernard DEVOUCOUX demande si un inventaire des moulins été conduit sur l'Andelot.

Vincent JOURDAN précise qu'un inventaire exhaustif des obstacles a été récemment conduit par l'EP Loire. Une concertation avec les propriétaires sera à mener.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité,

**EMET un avis favorable au nouveau projet de Contrat Territorial « Sioule et Andelot » 2023-2028.**

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.

A Ebreuil.

Le Président de la CLE,  
**Gilles JOURNET**

## **ANNEXE 6**

### **CONTRAT TERRITORIAL SIOULE-ANDELOT : AVIS FAVORABLE DE LA CLE DU SAGE ALLIER-AVAL**



Clermont-Ferrand, le 7 novembre 2022

Madame Véronique POUZADOUX  
Présidente de la Communauté de communes Saint-  
Pourçain Sioule Limagne  
29 rue Marcelin-Berthelot  
03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule

Réf : 2022\_16\_LM  
Dossier suivi par : Lucile MAZEAU  
lucile.mazeau@eptb-loire.fr  
06.85.08.00.28

*PJ : Tableau de compatibilité des actions du contrat territorial avec les objectifs et dispositions du SAGE Allier aval*

Objet : Avis technique de la CLE du SAGE Allier aval sur le projet du contrat territorial Sioule Andelot 2023-2028

Madame la Présidente,

Le programme d'actions du contrat territorial Sioule Andelot 2023-2028, étant compatible avec les objectifs et dispositions du SAGE Allier aval, il est donné un avis favorable sur ce dossier avec les remarques suivantes :

La CLE étant engagée dans la définition d'une gestion équilibrée des ressources en eau afin d'adapter les milieux et usages aux effets du changement climatique et soutenant les actions portant sur la préservation et restauration des milieux humides, elle suivra attentivement les travaux portant sur l'adaptation de la gestion forestière en milieux humides, la valorisation des bonnes pratiques agricoles et les actions de limitation de l'impact des plans d'eau sur l'hydrologie.

De même, je souligne l'importance de l'initiative prise de traiter les apports en fines et les concentrations en polluants dans les eaux superficielles au travers des aménagements optimisant les fonctionnalités des écosystèmes humides et des ripisylves.

Je vous confirme donc l'appui et la coopération de la CLE au travers son équipe d'animation pour valoriser les résultats de ces actions sur l'ensemble du bassin Allier aval.

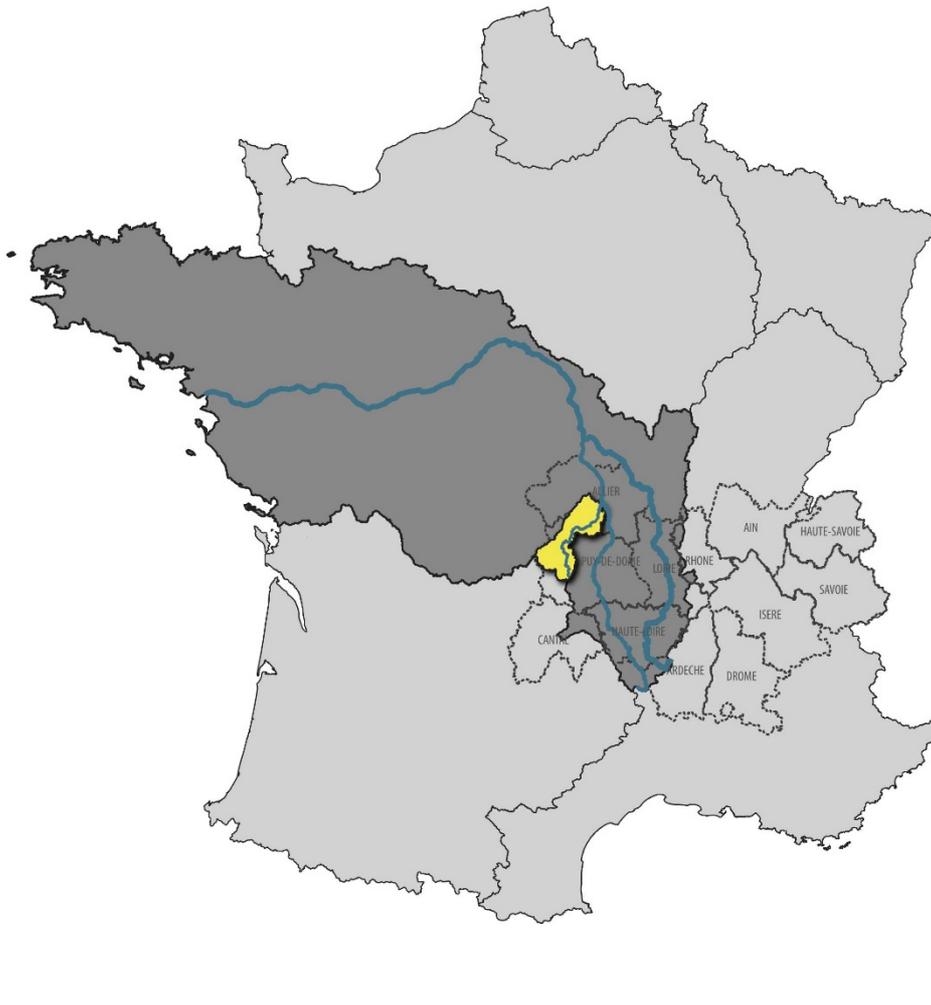
Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations respectueuses.

M. Emmanuel FERRAND

Président de la CLE du SAGE Allier aval



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT-POURÇAIN SIOULE LIMAGNE  
SMAD DES COMBRAILLES**



Financé par